

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_32

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-
ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE DE TERRAINS
AUPRES DE LOIRE HABITAT
POUR L'OPÉRATION DE L'OAP
DE LA RUE DU MARECHAL
FOCH**

APPROBATION

**Abrogation de la délibération n°
1_63 du 23 septembre 2020**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **10 Mars 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 mars 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 mars 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, *adjointe*, Jean-Luc REYNARD, Caroline PAIRE *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Caroline PAIRE	Jean-Luc CHERVIN Daniel CORRE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220310-DCM_2022_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 11/03/2022

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE DE TERRAINS
AUPRES DE LOIRE HABITAT
POUR L'OPÉRATION DE L'OAP DE LA RUE DU MARECHAL FOCH
APPROBATION
Abrogation de la délibération n° 1_63 du 23 septembre 2020**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux expose à l'assemblée :

La délibération n° 1_63 du 23 septembre 2020 du Conseil municipal, relative à la vente de terrains auprès de Loire Habitat dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) de la rue du Maréchal Foch à Riorges, ne fait pas apparaître la notion du prix en H.T (hors taxe) ou T.T.C. (toutes taxes comprises).

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cette importante précision.

Conformément au plan triennal de rattrapage fixé par l'Etat sur la base du respect de l'article 55 de la loi SRU, la ville de Riorges s'engage à la construction de logements sociaux pour atteindre 20 % à l'horizon 2025.

La ville de Riorges a planifié dans son PLU (plan local d'urbanisme) un projet d'aménagement dans le secteur de la rue du Maréchal Foch, en zone Uc1 (urbanisation immédiate), encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Une convention d'opération encadre le futur projet d'aménagement porté par Loire Habitat. L'article 3 de cette convention précise que « *la commune mettra à la disposition de Loire Habitat au plus tard à la date d'ouverture du chantier, le terrain d'une contenance d'environ 6 400 m² (cadastré section AA n°213 et 214) nécessaire à l'opération libre de toute location ou occupation, dépollué en vue d'un usage de logements familiaux* ».

Par conséquent, une vente des terrains communaux a été négociée de façon amiable pour parvenir à un accord d'un prix global de 180 000 € hors taxe.

Deux avis de France Domaine ont été rendus sous les références 2019-42184V0270 et 2019-42184V0296, pour une évaluation estimée à 359 200 €.

Ces avis n'ont pas été suivis pour soutenir le développement du logement social sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) abroge la délibération n° 1_63 prise par le Conseil municipal du 23 septembre 2020 ;

2°) approuve la vente auprès de Loire Habitat conformément à la convention de lancement d'opération ;

3°) précise que la vente des terrains a été négociée au prix global de 180 000 € hors taxe ;

4°) autorise le maire à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété, rédigés par Me RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges, pour le compte de la commune et par Me TEYSSIER, notaire à Saint-Etienne, pour le compte de Loire Habitat.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 11 mars 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN